

L'an deux mille vingt cinq, le 10 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué le 6 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 6 janvier 2025
Nombre de conseillers : en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12

Présents :

Mesdames Annick CHARBONNIER, Adeline CORRIGNAN, Linda CHARPENTIER, Flore ROBIN MOKHNACHI

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Erwan GRUX, Thierry PASCAULT, Philippe DAVID, Philippe LOUIS-DREYFUS, Jean-François VOGEL.

Excusés :

Philippe JACQUET donne procuration à Philippe AGULHON

Flore ROBIN MOKHNACHI donne procuration à Adeline CORRIGNAN

Secrétaire de séance : Adeline CORRIGNAN

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2025

La séance ordinaire débute à 18 heures précises. Monsieur le Maire commence par remercier les présents et excuse le membre excusé en présentant son pouvoir. Ensuite, Monsieur le Maire présente les procès-verbaux des derniers conseils municipaux des 8 novembre 2024 et 13 décembre 2024, suivi de leurs approbations à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

7. Demande de subvention DETR pour l'aménagement de l'étang des Millançois, du champ de foire, du vallon et des abords de la salle des fêtes - Annule et remplace CM-2024-864 du 08/11/2024

Ordre du jour :

1. Décision modificative – budget principal – Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

Délibération n° CM-2025-874

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrôle de légalité de la Préfecture de Loir-et-Cher (courrier réceptionné le 21 novembre 2024), demande de retirer (supprimer) les délibérations prises lors du conseil municipal du 8 novembre 2024 concernant les exonérations de cotisations foncières pour les entreprises (CFE) applicables aux établissements créés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, ainsi que pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR), dans un délai de 2 mois à réception du courrier, soit avant le 21 janvier 2025.

En effet, la commune ne percevant pas la CFE, elle n'a pas la faculté d'octroyer une exonération de celle-ci, qui a notamment été instaurée par délibération du 3 septembre 2024 par le Conseil Communautaire de la Sologne des Étangs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'annuler** les délibérations :

. N°CM-2024-842 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 Quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR),

. N°CM-2024-844 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)- exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires,

- Précise que le Conseil Communautaire de la Sologne des Étangs a instauré l'exonération de la CFE le 3 septembre 2024.

Votants : 10 + 2 pouvoirs

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

2. BUDGET PRINCIPAL - M57 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - exercice 2025 (25%)

Délibération n° CM-2025-875

Monsieur le Maire-adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales *Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)* :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement exercice 2024 :

- chapitre 20 = 13 500,00 € *25% = 3 375,00 €

- chapitre 21 = 155 999,00 €*25% = 38 999,75 €

Soit un total de 42 374,75 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 42 374,75 € (= 25% x 169 499,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter les propositions de modification de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus selon la répartition suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	203	Frais d'études, de recherche, de développ.	2 500 €
Chapitre 21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 000 €
Chapitre 21	2131	Bâtiments publics	10 000 €
Chapitre 21	2157	Matériel et outillage technique	10 000 €

4 - Avance sur la participation communale 2025 au SIVOS de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Villeherviers

Délibération n° CM-2025-877

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la demande d'avance du SIVOS sur les participations communales pour le budget 2025, selon un tableau de répartition avec quote-part pour les quatre communes adhérentes, calculée à hauteur de 25% des participations communales de l'année 2024.

Il explique qu'afin de faire face aux premières factures de transport du RPI, le SIVOS sollicite un premier acompte auprès des quatre communes, dès janvier 2025, soit un montant de **19 957,00 €** pour la commune de MILLANÇAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER le versement de l'avance de 19 957,00 € dès janvier 2025 au SIVOS de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Villeherviers.**

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

5 –Adressage communal– dénomination des voies

Délibération n° CM-2025-878

Sur rapport de Monsieur le Maire-adjoint, en charge du dossier « adressage »,

Conformément aux articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes :

. L'intégralité de la voie libellée (ancien libellé de voie) est renommée en (nouveau libellé de voie), avec les repères des voies et les toponymes associés, ainsi que la création des toponymes avec les voies associées.

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies et des toponymes (liste en annexe de la délibération) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

ANNEXE CM_2025_578 – Adressage communal – dénomination des voiesCréation ou modification des voies **MILLANÇAY (41200)** suivantes :

Ancien libellé de voie	NOUVEAU LIBELLÉ DE VOIE	Repères	Toponymes associés
Chemin de Bognon	Chemin de Bognon	Du croisement Route de Marcilly RD122 à la limite de commune	Bognon
Chemin de la Fourchetterie	Chemin de la Fourchetterie	Du croisement route de Vernou RD60 à la fin du chemin de la Fourchetterie	Monplaisir, La Fourchetterie
Chemin de Villeloup	Chemin de Villeloup	Du croisement de la Route de Veilleins RD122 au croisement du Chemin du Rondit	Villeloup
Chemin du Petit Monthault	Chemin du Petit Monthault	Du croisement Rue du Plessis au croisement rue de Monthault	-
Chemin du Point du Jour	Chemin du Point du Jour	Du croisement Route d'Orléans RD 922 jusqu'au croisement du chemin de Bognon	La Grande Bajolière, Le Point du Jour
Chemin du Regon	Chemin du Regon	Du croisement Route de Vernou jusqu'à la fin du chemin du Regon	Le Regon
Impasse de la Vieille Eglise	Impasse de la Vieille Église	Contournement de la Vieille église depuis la rue des Hauts Châteaux	-
Residence de l'Ancien Lavoir	Résidence de l'Ancien Lavoir	A partir de la rue du Plessis (face au 8) jusqu'au bout de la voie	-
Route de Marcheval	Route de Marcheval	Du croisement Route d'Orléans jusqu'à la limite de commune	Villechenay, Les Montils, La Marlière, La Boursavie, Marcheval, Sainte-Anne, La Bertière
Route de Marcilly	Route de Marcilly	Du croisement Route d'Orléans RD922 jusqu'à la limite de commune	Le Château Gaillard, La Brosse, Bel Air, Pré Vert, Sainte-Marthe, Les Guigneaux, La Californie
Route d'Orléans	Route d'Orléans	De la sortie d'agglomération RD922 (fin rue des Carnutes) jusqu'à la limite de commune	La Vicomté, La Guinguette, La Rapinerie, La Petite Bajolière, Le Relais de la Poste, Les Lardières, La Galipote, La Clarinerie, Le Souchet, La Rougerie, Étang de Malzoné
Route de Romorantin	Route de Romorantin	A partir de la sortie de la zone artisanale RD922 (rue des Fossés) jusqu'à la limite de commune	La Grenouillère, Château des Grandes Bourdinières, La Maison Haute, Saint-Louis, La Giraudière,

			Le Pâtis, La Chapelle Saint-Aignan, L'Ermitage
Route de Veilleins	Route de Veilleins	De la sortie d'agglomération RD 122 (fin rue du Plessis) jusqu'à la limite de commune	La Bretonnière, Le Sentier, La Roche
Route de Villeherviers	Route de Villeherviers	Du croisement de la Route de Loreux jusqu'à la limite de commune	La Gouchère, Le Prieuré, La Julette, Favelle, Émery,
Rue des Blonnières	Rue des Blonnières	Du croisement de la rue de Varenne jusqu'au croisement de la Route de Marcilly	Les Blonnières, La Guérenne
Rue des Ecoles	Rue des Écoles	Du croisement de la Rue des Carnutes jusqu'au croisement de la rue de la Madeleine	-
Rue des Fosses	Rue des Fossés	Du croisement Rue de Varenne/Rue des Hauts Châteaux /rue des Carnutes jusqu'à la limite de la zone artisanale et Route de Romorantin	Les Fossés
Rue Monthault	Rue de Monthault	Du croisement de la rue du Plessis jusqu'à la limite commune	Les Bourdinières, Les Petites Bourdinières, La Carelle
Rue de Varenne	Rue de Varenne	Du croisement Rue des Fossés, Rue des Carnutes jusqu'au croisement de la Rue du Marais Mahaut et de la route de Bruadan lieu-dit "Varenne"	Chassieux, Le Vieux Millançay, La Belle Étoile, Les Quatre Vents, Le Petit Saint-Genoux, La Martinière, Les Maisons Neuves, Varenne
Route de Bruadan	Route de Bruadan	De la limite de commune au lieu-dit "Bruadan" jusqu'au croisement de la rue de Varenne et de la Rue du Marais Mahaut	Bruadan, Clairbois
Chemin du Gué Cellin	Chemin du Gué Cellin	Du croisement de la route de Vernou jusqu'au croisement du Chemin de la Fourchetterie	Bellevue, La Boucarderie, Le Gué Cellin

Création des toponymes **MILLANÇAY (41200)** suivants :

Ancien nom lieu-dit	NOUVEAU TOPONYME	VOIE ASSOCIEE
Bel Air	Bel Air	Route de Marcilly
Bellevue	Bellevue	Chemin du Gué Cellin
Bognon	Bognon	Chemin de Bognon
Bruadan	Bruadan	Route de Bruadan
Chassieux	Chassieux	Rue de Varenne

Château des Grandes Bourdinières	Château des Grandes Bourdinières	Route de Romorantin
Clairbois	Clairbois	Route de Bruadan
Emery	Émery	Route de Villeherviers
Étang de Malzone	Étang de Malzoné	Route d'Orléans
Favelle	Favelle	Route de Villeherviers
La Belle Étoile	La Belle Étoile	Rue de Varenne
La Bertiére	La Bertiére	Route de Marcheval
La Borde	La Borde	Chemin du Rondit
La Boucarderie	La Boucarderie	Chemin du Gué Cellin
La Boulauderie	La Boulauderie	Route de Loreux
La Boursavie	La Boursavie	Route de Marcheval
La Bretonnière	La Bretonnière	Route de Veilleins
La Brosse	La Brosse	Route de Marcilly
La Californie	La Californie	Route de Marcilly
La Carelle	La Carelle	Rue de Monthault
La Chapelle Saint-Aignan	La Chapelle Saint-Aignan	Route de Romorantin
La Clarinerie	La Clarinerie	Route d'Orléans
La Ferme de la Rapinerie	La Rapinerie	Route d'Orléans
La Fourchetterie	La Fourchetterie	Chemin de la Fourchetterie
La Galipote	La Galipote	Route d'Orléans
La Giraudière	La Giraudière	Route de Romorantin
La Gouchère	La Gouchère	Route de Villeherviers
La Grande Bajolière	La Grande Bajolière	Chemin du Point du Jour
La Grenouillère	La Grenouillère	Route de Romorantin
La Lande	La Lande	Chemin du Rondit
La Maison Haute	La Maison Haute	Route de Romorantin
La Marlière	La Marlière	Route de Marcheval
La Martinière	La Martinière	Rue de Varenne
La Petite Bajolière	La Petite Bajolière	Route d'Orléans
La Rapinnerie	La Rapinnerie	Route d'Orléans
La Roche	La Roche	Route de Veilleins
La Rougerie	La Rougerie	Route d'Orléans
La Scierie	La Scierie	Rue des Fossés
La Vicomté	La Vicomté	Route d'Orléans
Le Bois du Lit	Le Bois du Lit	Rue des Grandes Vignes
Le Bouleau	Le Bouleau	Route de Vernou
Le Château Gaillard	Le Château Gaillard	Route de Marcilly
Le Gué Cellin	Le Gué Cellin	Chemin du Gué Cellin
Le Pâtis du Clou	Le Pâtis du Clou	Route de Vernou
Le Petit Saint-Genoux	Le Petit Saint-Genoux	Rue de Varenne
Le Plessis	Le Plessis	Rue du Plessis
Le Point du Jour	Le Point du Jour	Chemin du Point du Jour
Le Prieuré	Le Prieuré	Route de Villeherviers
Le Regon	Le Regon	Chemin du Regon

Ancien nom lieu-dit	NOUVEAU TOPONYME	VOIE ASSOCIEE
Le Relais de la Poste	Le Relais de la Poste	Route d'Orléans
Le Rondit	Le Rondit	Chemin du Rondit
Le Sentier	Le Sentier	Route de Veilleins
Le Souchet	Le Souchet	Route d'Orléans
Le Vieux Millançay	Le Vieux Millançay	Rue de Varenne
Les Quatre Vents	Les Quatre Vents	Rue de Varenne
Les Blonnières	Les Blonnières	Rue des Blonnières
Les Bourdinières	Les Bourdinières	Rue de Monthault
Les Fossés	Les Fossés	Rue des Fossés
La Guérenne	La Guérenne	Rue des Blonnières
Les Guigneaux	Les Guigneaux	Route de Marcilly
Les Lardières	Les Lardières	Route d'Orléans
Les Maisons Neuves (Rue de Varenne)	Les Maisons Neuves (Rue de Varenne)	Rue de Varenne
Les Maisons Neuves (Route de Vernou)	Les Maisons Neuves (Route de Vernou)	Route de Vernou
Les Malzeaux	Les Malzeaux	Chemin du Rondit
Les Montils	Les Montils	Route de Marcheval
Les Morinières	Les Morinières	Route de Vernou
Les Petites Bourdinières	Les Petites Bourdinières	Rue de Monthault
Les Petites Tuileries	Les Petites Tuileries	Route de Loreux
Les Terres du Plessis	Les Terres du Plessis	Rue du Plessis
Le Pâtis	Le Pâtis	Route de Romorantin
Les Tuileries	Les Tuileries	Route de Loreux
Marcheval	Marcheval	Route de Marcheval
Monplaisir	Monplaisir	Chemin de la Fourchetterie
Pré Vert	Pré Vert	Route de Marcilly
Saint-Louis	Saint-Louis	Route de Romorantin
Sainte-Anne	Sainte-Anne	Route de Marcheval
Sainte-Denise	Sainte-Denise	Route de Loreux
Sainte-Marie	Sainte-Marie	Route de Loreux
Sainte-Marthe	Sainte-Marthe	Route de Marcilly
Varenne	Varenne	Rue de Varenne
Villechenay	Villechenay	Route de Marcheval
Villeloup	Villeloup	Chemin de Villeloup
Villesavin	Villesavin	Route de Vernou
L'Ermitage	L'Ermitage	Route de Romorantin
La Julette	La Julette	Route de Villeherviers
La Guinguette	La Guinguette	Route d'Orléans

6 –Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) - Nouvelle convention d'adhésion 2025-2027

Délibération n° CM-2025-879

L'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale.

Cette mission est mutualisée entre les six Centres Départementaux de la Région Centre-Val de Loire et placée auprès de la Coordination depuis le 1^{er} juillet 2023, avec le déport de principe de la réalisation des médiations, dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes pour garantir indépendance et impartialité et reconduite avec le nouveau Schéma de régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher par délibération n°32-2024 du 5 décembre 2024.

Le déport de l'instruction

Les centres de gestion ont l'obligation de proposer, par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L 213-11 du Code de justice administrative. Pour sa mise en œuvre, une convention de déport entre Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher par délibération n°33-2024 du 5 décembre 2024.

Le déport s'effectue donc ainsi :

CDG saisi pour une MPO	CDG qui assure la MPO
CDG 18	CDG 36
CDG 28	CDG 45
CDG 36	CDG 37
CDG 37	CDG 45
CDG 41	CDG 37
CDG 45	CDG 28 / 36, selon le volume

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Elle est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes et selon certaines conditions :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le médiateur organise la médiation (lieu, date et heure) dans des conditions favorisant un dialogue. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord : il n'est ni juge ni partie.

A l'issue du processus de médiation, trois solutions sont possibles :

- un accord écrit est conclu par les parties,
- l'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation : dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir,
- la fin d'office de la médiation est prononcée par le médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les conditions financières

La mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) conduite par le Centre Départemental de Gestion entre dans le cadre des dispositions prévues à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et à l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, le coût de ce service est pris en charge par la collectivité ou l'établissement ayant saisi le médiateur :

- Tarif identique annuel sur l'ensemble du territoire régional
- 400 € par médiation pour les affiliés
- 500 € pour les non affiliés
- Si le temps passé est supérieur à une durée de + de 8 heures : coût supplémentaire de 50€/heure.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mission préalable obligatoire (MPO) avec les collectivités et établissements publics de Loir-et-Cher, il est nécessaire de déterminer, par convention, les contours et la tarification de cette collaboration entre le Centre de Gestion de Loir-et-Cher et la collectivité ou établissement public demandeur. La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

VU le Code de justice administrative (CJA) et notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants,

VU l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la Charte éthique des médiateurs dans les litiges administratifs du 17 décembre 2017 du Conseil d'État,

VU la délibération n° 32-2024 du 5 décembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher portant approbation du Schéma régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire,

VU la délibération n° 33 -2024 du 5 décembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher portant sur la convention de déport entre Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire pour la période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **d'approuver** le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de Millançay,
- **d'approuver** les termes de la convention d'adhésion-type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et le CDG 37,
- **de décider** de la mise en œuvre de la convention précitée,
- **d'autoriser** le Maire de Millançay, ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Votants : 10 + 2 pouvoirs

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

7- Modification demande de subvention DETR 2025 pour l'aménagement de l'étang des Millançois, du champ de foire, du vallon et des abords de la salle des fêtes

Délibération n° CM-2025-880

VU la délibération du 20 mars 2017 passant la commande de l'étude à la société ORLING (phase 1 avant-projet),

VU les prescriptions de la Préfecture, Direction Départementale des Territoires (DDT), par courrier du 19 mars 2020 concernant le projet d'aménagement sur cours d'eau et plan d'eau de la commune,

VU la validation de la DDT, Préfecture de Loir-et-Cher, de la déclaration de travaux d'aménagement de deux cours d'eau qui traversent le bourg de Millançay : le ru des Bourdinières et le ru du Petit Monthault par courrier du 8 décembre 2020,

VU la délibération du 12 avril 2022 décidant de faire réaliser l'étude d'aménagement de la place de la salle des fêtes par la société ORLING de SAINT JEAN LE BLANC phase 1 – esquisse, pour un montant de 3 200 € HT,

VU la délibération du 16 septembre 2022 CM-2022-699 décidant de solliciter toutes les subventions possibles auprès du Département pour le projet d'aménagement de la trame verte et bleue, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son adjoint aux travaux pour monter les dossiers et signer les actes afférents,

VU les délibérations des 18 septembre 2023 CM-2023-772 et du 2 février 2024 (annule et remplace celle du 18/09/2023) décidant de solliciter toutes les subventions possibles pour le projet d'aménagement de la trame verte et bleue, et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son adjoint aux travaux, afin de monter les dossiers et signer les actes afférents,

VU les esquisses de la société ORLING et le chiffrage relatif au lancement de la phase 1,

VU la délibération du 8 novembre 2024 CM-2024-864 demandant la subvention DETR 2025 pour l'aménagement de l'étang des Millançois, du champ de foire, du vallon et des abords de la salle des fêtes,

Considérant que cette dernière doit être complétée par le tableau de financement et arrondir le montant demandé à 98 000 €, pour être en conformité avec la demande réelle déposée,

Monsieur le Maire demande à modifier la délibération en conséquence avec le tableau de financement suivant :

		H.T.			
NATURE DES DÉPENSES					
Travaux étang et écoulement des eaux					
Foncier : acquisition terrain + frais	15 502,00 €				
Autres dépenses Clôture	1 647,00 €				
MO-études étang et écoulement	13 500,00 €				
Travaux aménagement étang	92 360,00 €				
Travaux aménagement rus	88 566,05 €				
Travaux aménagement abords salle des fêtes					
MO-études abords salle des fêtes	13 200,00 €				
Travaux am. abords salle des fêtes	209 448,23 €				
Borne recharge véh. Électriques	12 000,00 €				
MONTANT DE L'OPÉRATION	446 223,28 €				
		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL					
AIDES PUBLIQUES					
DETR demandée	98 000,00 €		21,96 %		
DSIL demandée	0,00 €		0,00 %		
Fonds vert	0,00 €		0,00 %		
FNADT	0,00 €		0,00 %		
Agence nationale du sport			0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €		0,00 %		
ADEME			0,00 %		
Agence de l'Eau			0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser			0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
Fonds européens	0,00 €		0,00 %		
Conseil départemental DSR	60 000,00 €		13,45 %		
Conseil départemental DADD 2024 "Aménagement Durable"	70 000,00 €		15,69 %		13/06/2024
Conseil départemental DADD "Préservation et gestion de la ressource en eau"	30 900,00 €		6,92 %		12/09/2024
Conseil régional CRST	60 000,00 €		13,45 %		
Fonds de concours			0,00 %		
Autre collectivité SIDELC	6 000,00 €		1,34 %		
Sous-total aides publiques	324 900,00 €		72,81 %	Vous ne devez pas dépasser 80%	
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.			
Fonds propres	121 323,28 €				
Emprunt					
Crédit bail ou autres					
Total autofinancement	121 323,28 €				
		27,19 %	Total Financement H.T.		446 223,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, à engager toutes les démarches utiles et nécessaires pour solliciter des subventions et toutes aides permettant de soutenir financièrement le présent projet : Montant total des travaux : 446 223,28 € H.T.**

Montant subvention D.E.T.R. demandé : 98 000,00 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire, notamment mais non exclusivement des demandes de subventions et aides diverses ;**
- **Dit que Monsieur le Maire rendra compte des autorisations consenties lors des prochaines séances du Conseil municipal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les prochaines phases de travaux auprès du bureau d'études ORLING, dès l'obtention de tous les financements nécessaires.**

Votants : 10 + 2 pouvoirs

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Séance levée à 20 heures précises.

Millançay, le 15 janvier 2025

Passage aux questions diverses.

Le Maire,
Philippe AGUÉRON

La secrétaire de séance
Adeline CORRIGNAN